

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 5 juillet 2021

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Gwenaelle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE.

Ont donné pouvoir (4) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Annick CORNELIS

Excusés (1) : Jean-Philippe MICHEL

Virginie SOIGNEUX est désignée secrétaire.

Propos introductifs par François ERLEM.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2021

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Décision 2021/01 portant contrat de prêt relais auprès du Crédit Agricole.

Francis DUPIRE : le montant du prêt relais est de 600 000 € pour un taux fixe de 0,58 %. La durée est de 2 ans.

3. Urbanisme

Présentation du projet de construction d'un nouvel EHPAD par Mme DELPLANQUE, Directrice du centre hospitalier du Quesnoy et de l'EHPAD de Landrecies et par M. HAMRIT Marc-Antoine, Directeur Délégué de l'EHPAD de Landrecies.

Présentation par Mme DELPLANQUE et M. HAMRIT

François ERLEM : ce dossier a été déposé pour être inscrit au projet de Pacte Sambre Avesnois n°2. Nous attendons la décision de l'Etat à ce sujet. Cette nouvelle structure doit rayonner sur le territoire qui a été labellisé communauté des aînés.

Comme expliqué dans la présentation, l'EHPAD actuel est menacé à terme en raison de sa vétusté et il fallait trouver des solutions pour le maintenir, d'où ce projet de reconstruction.

Aujourd'hui, ces établissements doivent être intégrés dans la vie communale. Ce sont des projets inclusifs qu'il faut porter et qui sont soutenus financièrement par les pouvoirs publics.

Il s'agit de sauver ce service qui représente 45 lits pour le territoire et des emplois.

Je remercie la direction pour la présentation du projet et son travail.

Marie-Claire DELAIRE : Est-ce que les associations de tennis et de pétanque ont été reçues pour évoquer ce projet ?

François ERLEM : Elles ont été contactées et nous travaillons en lien avec ces associations pour trouver des solutions. Les commissions urbanisme et sport vont se réunir pour travailler ce projet.

3-1 Désaffectation de biens appartenant au domaine public

La maison de retraite de Landrecies a contacté la commune afin de déterminer l'emplacement d'un terrain dans le centre-ville pour y construire le nouvel EHPAD. Après concertation, il s'avère que la parcelle A 2143, d'une contenance cadastrale de 28 406 m², correspondant à l'emprise des terrains de football, de tennis, de pétanque et le city parc constitue le lieu idoine pour accueillir les nouvelles installations.

Toutefois, le futur bâtiment n'ayant besoin que d'une surface restreinte, il est proposé de réduire l'emplacement à une parcelle d'environ 7 400 m² avant relevé topographique et bornage du site et correspondant aux terrains de pétanque et de tennis. La proximité du futur béguinage, du SSIAD, du centre médical, du centre social et de la mairie, ainsi que des commerces garantissent une fonctionnalité et une inclusion optimales des résidents dans leur environnement.

Dans cette optique, il convient de désaffecter le terrain de tennis et le terrain de pétanque afin de les déclasser du domaine public communal au sens de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans l'attente du futur échange de parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation des terrains de pétanque et de tennis situés sur la parcelle A 2143.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Affaires financières

4-2 DM n°1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'attribution d'une subvention de 120 862,00 € par l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de 150 000,00 € (Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires) par la Région des Hauts-de-France pour les travaux de couverture et maçonneries de l'Eglise.

La Direction Régionale des Finances Publiques de Loire-Atlantique va verser 13 400,00 € pour déconsignation d'expropriation.

Par ailleurs, des travaux d'aménagement des trottoirs et parkings le long de l'Avenue de la Légion d'Honneur seront effectués à moyen terme, lors de la réfection de la route par le Département du Nord. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits pour la maîtrise d'œuvre.

De même, des terrains communaux seront aménagés, il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, une convention avec l'ADUS devant être signée. Ensuite, il est nécessaire de prévoir des crédits pour la mise en place et la maintenance des bornes wifi installées sur divers sites communaux.

Enfin, des crédits doivent être inscrits pour la création d'une provision pour créances douteuses, conformément à la délibération prise à ce sujet.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* nature dépense 6156 « Maintenance », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 2 000,00 €,

* nature dépense 6288 « Autres services extérieurs », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 60 000,00 €,

* nature dépense 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 2 000,00 €,

* nature dépense 023 « Virement à la section d'investissement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : - 64 000,00 € ;

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 2315 « Installations, matériel et outillage techniques », fonction 822 « Voirie communale et routes », opération 736 « M.O. Travaux de voiries divers » : + 16 188,00 €,

* nature dépense 2313 « Constructions », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 731 « Travaux de couverture et de maçonneries de l'Eglise » : + 184 074,00 €,

* nature dépense 2312 « Terrains », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 737 « M.O Aménagement de terrains » : + 20 000,00 €,

* nature recette 1321 « Subventions d'équipement non transférables de l'Etat et des établissements nationaux », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 731 « Travaux de couverture et maçonneries de l'Eglise » : + 120 862,00 €,

* nature recette 1322 « Subventions d'équipement non transférables des régions », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 731 « Travaux de couverture et maçonneries de l'Eglise » : + 150 000,00 €,

* nature recette 275 « Dépôts et cautionnements reçus », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 13 400,00 €,

* nature recette 021 « Virement de la section de fonctionnement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : - 64 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la DM n°1 du budget principal 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-3 Tarifs 2021 du cimetière et du columbarium

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2020 :

Concession cinquantenaire 1, 2, 3 places (2,35m x 1,10m)	278 €
Concession cinquantenaire 4 places (1,70m x 2,35m)	384 €
Concession cinquantenaire 6 places (1,70m x 2,35m)	441 €
Concession cinquantenaire enfant (1,50m x 0,80m)	66 €
Caveau provisoire	5€/jour puis 1€/jour supp

Vacation fermeture de cercueil destiné : Transport hors de la commune	25 €
Crémation	25 €
Taxe supplémentaire au m ²	118 €
Taxe exhumation	25 €

Pour le columbarium, les prix proposés sont les suivants :

- Prix pour une concession de case d'une durée de 50 ans (2 emplacements) : 674 € ;
- Prix pour une concession de caverne d'une durée de 50 ans (4 emplacements) : 987 €.
- Dispersion dans le puits de cendres : 104 € ;
- Plaques vierges avec gravure format 20x8 : 53 € pour les cases et cavernes ;
- Plaques vierges avec gravure format 6x10 : 32 € pour le puits de cendres.
- Plaques avec gravure format 20x8 : 113 € pour les cases et cavernes ;
- Plaques avec gravure format 6x10 : 100 € pour le puits de cendres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs du cimetière et du columbarium à partir du 6 juillet 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-4 Tarifs 2021 des droits de place

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2020 :

Manifestations	Tarifs 2021
Marché	0,85 € le mètre linéaire
Foire Saint Luc	2 € le mètre linéaire
Fêtes foraines	0,70 € le mètre carré
Chapiteaux et tout spectacle sur la voie publique	102 € par jour
Camion de vente	43 €
Marché couvert	1, 20 € le mètre linéaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le tarif des droits de place à partir du 6 juillet 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-5 Tarifs 2021 de locations de salles communales

Par délibération en date du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de l'espace polyvalent/restaurant scolaire.

Il est proposé de fixer les tarifs pour les autres salles pouvant être louées :

Bâtiment	Journée	Semaine	Caution
Grands salons	192 €		238 €
Salle du	39 €	152 €	238 €

conseil			
---------	--	--	--

Concernant le marché couvert :

- vin d'honneur (à partir de 16 h le samedi et un maximum de 2 locations par an : 239 €.
- caution : 239 €.

Concernant la salle de sports Jean-Marie Leblanc :

- séance d'une durée maximale de 2 h 30 : 32 € ;
- caution : 239 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs de location des salles communales à partir du 6 juillet 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-6 Tarifs 2021/2022 de la cantine scolaire

Par délibération en date du 6 avril 2021, le Conseil Municipal a voté les tarifs de restauration pour la dernière période de l'année scolaire.

Les tarifs proposés pour le restaurant scolaire entreront en vigueur lors de l'année scolaire 2021/2022 et seront éventuellement modifiés en fonction du résultat de la procédure de marché public lancée pour la restauration scolaire :

- 2, 64 € pour les enfants de Landrecies
- 3, 38 € pour les enfants des autres communes
- 3, 96 € pour les enseignants et le personnel communal

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs de la cantine scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-7 Tarifs 2021 de la garderie

Les tarifs sont inchangés par rapport aux années précédentes.

FREQUENTATION REGULIERE		FREQUENTATION OCCASIONNELLE
1 enfant	2,50 € par jour	5 € le matin et le soir par enfant

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs pour la garderie à partir du 6 juillet 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-8 Tarifs 2021 de location de matériels

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2021 :

Les locations seront destinées aux landreciens.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Tables : 2 € ;
- Chaises : 1 € ;
- Samias : 10 € ;
- Caution : 150 €.

Les tarifs précédents sont proposés avec ou sans transport, l'installation étant à la charge du loueur. Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

En cas de demande de transport, le tarif de location sera multiplié par 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les montants de location de matériel à compter du 6 juillet 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-9 Lancement d'un marché public d'assurances

La commune de Landrecies va lancer un marché public pour le renouvellement de l'ensemble de ses contrats d'assurance, sous forme d'appel d'offres ouvert au sens de l'article L 2124-2 du code de la commande publique. Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

La durée de ces contrats sera de 4 ans, pour une estimation totale de 265 000 €. Les lots seront définis comme suit :

- Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes ;
- Lot 3 : assurance flotte automobile et risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires.

L'estimation est faite à partir du montant des primes d'assurances 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer l'ensemble des pièces y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-10 Constitution de provisions comptables

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

D'un point de vue pratique, le comptable public et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 1 876,36 € par le Comptable Public.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une provision pour créances douteuses, de fixer le montant de cette provision à 2000 € au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-11 Signature d'une convention avec l'agence d'urbanisme Sambre Avesnois

L'agence d'urbanisme Sambre-Avesnois est un organisme d'études et d'accompagnement des politiques publiques selon l'article L 132-6 du code de l'urbanisme.

A ce titre, elle est en outre chargée d'accompagner les communes dans la définition de leur politique d'aménagement, d'apporter un soutien en ingénierie notamment dans le cadre de la mise des opérations de revitalisation des territoires labellisés « petites villes de demain » et de participer à la recherche de financements.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec l'ADUS autour de trois missions principales :

- Appui en études et ingénierie afin d'accompagner la commune à mettre en place son projet global de revitalisation et redynamisation du territoire ;
- Traiter l'habitat dégradé en centre-ville ;
- Accompagner la ville dans la création d'habitat qualitatif et intermédiaire.

La convention serait conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Le montant de la subvention allouée à l'ADUS est de 20 000 €.

François BLAT : Cette convention est signée dans le cadre de petites villes de demain ?

François ERLEM : En partie oui. La convention d'adhésion a été signée et l'ADUS va participer à la rédaction de l'opération de revitalisation du territoire. L'ADUS va aussi nous assister sur des dossiers techniques tels la lutte contre l'habitat indigne ou la création d'habitat.

Cette convention est subventionnable à hauteur de 50 % auprès de la banque des territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'agence d'urbanisme Sambre-Avesnois et à demander une subvention auprès de la banque des territoires au taux le plus élevé possible et de signer les documents y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Administration générale

5-12 Création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Selon l'article L 132-4 du code de la sécurité intérieure, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Dans cet optique, il peut être créé un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance présidé par le Maire et comprenant des représentants des services de l'Etat, du Département, d'associations ou encore d'établissements.

La réunion de lancement permettra d'établir un diagnostic de la délinquance et des préconisations. Le conseil se réunira au minimum chaque année afin d'établir un bilan de

l'année écoulée et selon une périodicité adaptée aux exigences locales et en particulier au traitement de situations individuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-13 Opération de désherbage de la médiathèque

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Elle doit faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants ;

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La qualité des informations ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Les documents peuvent être vendus à un tarif à déterminer, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque. Ils peuvent aussi être cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

François BLAT : Ce chantier a été lancé avec Stéphanie HURON, Directrice de la médiathèque et participe au travail sur une nouvelle stratégie pour faire venir un public plus jeune et répondre à leurs attentes en matière de culture.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le personnel de la médiathèque à procéder au désherbage et d'autoriser la vente des documents ou ouvrages retirés du fond de la médiathèque.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Ressources humaines

6-14 Convention avec la ville de Bavay pour le recrutement d'un manager de centre-ville

Dans le cadre du dispositif de l'Etat « petites villes de demain », les villes de Landrecies et Bavay souhaitent obtenir un cofinancement de poste de manager de commerce, sur la base d'une fiche de poste et d'une évaluation du coût annuel du poste.

La durée de la convention sera équivalente à la durée du contrat du manager de centre-ville, sauf résiliation de l'une des parties.

Une demande de financement conjointe sera faite en fonction des programmes disponibles

(petites villes de demain, redynamisation centre-bourgs...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-15 Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020, fixant les effectifs des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 10 juin 2021.

Considérant qu'il convient, à compter du 01 juillet 2021, dans l'intérêt du service :

de créer :

- Un poste d'Adjoint Technique à 32 heures / semaine

de supprimer :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- Trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la modification du tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-16 Modification règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique, concernant l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agent.es de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2016, adoptant la mise en œuvre du règlement intérieur,

La commune de Landrecies se doit de le modifier, notamment la thématique « le temps de travail » « le temps de travail hebdomadaire » « les congés annuels ».

Jean-Paul LANNOY : Quels sont les membres du conseil de discipline ?

François DUCATILLON : il s'agit d'un organe du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord composé d'élus et de membres des syndicats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la modification du règlement intérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-17 Organisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 11 juin 2021 ;

Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit une harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires.

Rappel du cadre général d'application du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à
1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Durée hebdomadaire de travail	36 h 00
Pour un agent à temps complet :	
Nombre de jours ARTT	3,25
Nombre de jours ARTT Employeur	2,50

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT

➤ **Agents soumis à des sujétions particulières**

Conformément à l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certain.e.s agent.e.s et aux cycles de travail qui en résultent et les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière (enseignement artistique, sapeurs-pompiers) ne sont pas concernés par cette évolution.

Les agents soumis à des sujétions particulières dans le cadre de leurs missions (horaires de nuit, décalés, modulation importante des cycles de travail...) pourront conserver le bénéfice d'un temps de travail inférieur aux 1607 heures annuelles (1605 h) sans modification du temps de travail hebdomadaire. Ces agents bénéficieront de trois jours de repos supplémentaires.

Les services / emplois pouvant déroger aux 1607 heures pourraient être les suivants :

- Les agents du SSIAD uniquement avec horaires particuliers
- Les agents du CCAS uniquement avec horaires particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la nouvelle organisation du temps de travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. **Questions diverses**

François ERLEM : j'ai invité Marie Alliot pour présenter son projet économique sur le terrain Copacino, actuellement propriété de Véolia, suite à sa sollicitation auprès des membres du Conseil Municipal. Elle vient de m'envoyer un sms pour excuser son absence alors je vais lui proposer de me transmettre son projet qui sera ensuite envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Marie-Claire DELAIRE : Où en est le conseil des aînés ?

François ERLEM : Le projet est en préparation. Nous souhaitons réunir la commission aînés en septembre pour travailler les modalités et lancer les démarches.

Annick CORNELIS : Des personnes m'ont indiqué que le chemin Dame Marguerite est en mauvais état. Elles ont indiqué ne pas avoir reçu de réponse de votre part.

François ERLEM : Nous réhabilitons chaque année des chemins et celui là en fait partie. Nous avons pris du retard compte tenu de nombreuses absences dans les services techniques. Je précise qu'une réponse a été apportée.

Annick CORNELIS : Il manque le panneau interdisant les camions dans le chemin du loup.

Francis DUPIRE : Il a été détruit deux fois. Nous l'avons recommandé.

La séance est levée.

